

Nature de la convention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La convention de formation en alternance est conclue conformément à la législation en vigueur relative à la convention de stage. ✓ La signature de la convention est tripartite entre l'étudiant, l'entreprise et l'école. Un tuteur est désigné par l'entreprise et se doit de remplir pleinement son rôle d'encadrement et de communication.
Avantages pour l'entreprise	<p><u>Simple, Souple et Efficace :</u> L'objectif du groupe HEMA au travers de ses formations en alternance est de faciliter l'entrée des jeunes dans la vie active.</p> <p>La convention de stage alterné vous permet d'intégrer un collaborateur stagiaire et de pouvoir lui proposer des missions de longue durée. Si la convention de stage alterné ne peut être considérée comme une période de pré embauche, elle vous permettra tout de même de constituer un véritable « vivier » de collaborateurs potentiels.</p>
Statut du collaborateur stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le collaborateur stagiaire a le <i>statut d'étudiant</i> avec tous les avantages que cela comporte. Durant la période de sa formation, il ne fait pas partie de vos effectifs et reste sous la responsabilité de l'école et demeure son élève. ✓ L'employeur doit tenir à jour la liste des conventions de stage conclues et inscrire les noms et prénoms des stagiaires accueillis dans une partie spécifique du registre unique du personnel.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présente convention de stage alterné s'adresse aux étudiants qui sont inscrits dans une des écoles du groupe HEMA pour l'année académique 2023-2024 et qui y suivent les cours. ✓ Toutes les entreprises et établissements (statut, taille, secteurs d'activité indifférents).
Obligations du collaborateur stagiaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le collaborateur stagiaire poursuit ses études au sein du groupe HEMA et alterne avec les périodes de formation et de présence en entreprise.
Obligations financières pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'entreprise prend en charge les frais de fonctionnement du collaborateur stagiaire et attribue une gratification à l'étudiant.
Modalités de mise en place de la convention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour toute demande de mise en place de convention de stage, l'entreprise doit envoyer un mail à : dop@groupe-hema.com. ✓ La convention de stage alterné doit être signée par l'entreprise, l'étudiant puis en dernier l'école. Aucune autre formalité administrative n'est exigée. ✓ Une attention particulière doit être portée au descriptif des missions à accomplir par le collaborateur stagiaire en entreprise, élément centrale de la convention de stage alterné.
Durée du stage en entreprise	<p>Vous pouvez accueillir un étudiant stagiaire en alternance pour une durée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 12 mois (renouvelable ou non) dans le cadre du Programme du Bachelor (BA), du Programme Grande Ecole (PGE), du Brevet Technicien Supérieur (BTS), du Mastère de Management Spécialisé 1^{ère} année (MMS 112) et pour certains Mastères de Management Spécialisé 2^{ème} année (MMS 212). La convention doit s'achever au 30 septembre 2024. ✓ 15 mois pour les Mastères de Management Spécialisé 2^{ème} année (MMS 215) (admission parallèle Bac+4/+5). La convention doit s'achever au 31 décembre 2024. <p>Toutefois selon les cas, vous pouvez intégrer un étudiant du Programme Bachelor, du Programme Grande Ecole, du Brevet Technicien Supérieur et du Mastère de Management Spécialisé sous convention de stage classique avant le début de la formation, à partir du 1^{er} septembre, et donc à temps plein afin d'intégrer l'étudiant plus rapidement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le collaborateur stagiaire travaille dans l'entreprise conformément au planning attaché à la convention de stage (environ 3 jours par semaine). ✓ L'étudiant bénéficie de 6 semaines de congés : une semaine à Noël, une semaine en février, une semaine en avril et trois semaines au mois d'août. Ces périodes de vacances peuvent être éventuellement modifiées sous réserve d'être rattrapées et à condition de ne pas empiéter sur les journées de formation et d'examens. Dans ce cas l'école doit être impérativement informée par mail à dop@groupe-hema.com

Rémunération de l'étudiant	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La rémunération est qualifiée « d'indemnité » au sens du droit de la sécurité sociale si elle ne dépasse pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, fixé en 2023 à 4.05 € de l'heure proratisée au temps passé en entreprise. ✓ L'entreprise peut verser une indemnisation supérieure au minimum légale (sauf pour les établissements publics (administrations, mairies, collectivités territoriales...)) ✓ S'agissant des gratifications supérieures à ce seuil, les cotisations et contributions de sécurité sociales sont calculées sur le différentiel entre la gratification versée et le montant versé par l'entreprise. Pour autant, cette qualification ne modifie en rien la nature juridique de la convention de stage alterné et la qualité du collaborateur stagiaire qui conserve le statut étudiant. 																																																								
Coût de la formation	<p>Dans le cadre de la prise en charge de la formation, l'entreprise est facturée des frais de fonctionnement ci-dessous. Il s'agit d'une somme forfaitaire mensuelle (mois d'août exclu) équivalente à :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr style="background-color: #FF00FF;"> <th colspan="4">Bachelor (BA)</th> </tr> <tr style="background-color: #FFDAB9;"> <td colspan="2">2^{ème} année</td> <td colspan="2">3^{ème} année</td> </tr> <tr style="background-color: #FFDAB9;"> <td colspan="2">703€</td> <td colspan="2">763 €</td> </tr> <tr style="background-color: #FFD700;"> <th colspan="4">Programme Grande école (PGE)</th> </tr> <tr style="background-color: #FFD700;"> <td>3^{ème} année</td> <td>4^{ème} année</td> <td>5^{ème} année</td> <td>5^{ème} année (15 mois)</td> </tr> <tr style="background-color: #FFD700;"> <td>848 €</td> <td>867€</td> <td>889 €</td> <td>887 €</td> </tr> <tr style="background-color: #00B0F0;"> <th colspan="4">Brevet de Technicien Supérieur (BTS)</th> </tr> <tr style="background-color: #ADD8E6;"> <td colspan="2">1^{ère} année</td> <td colspan="2">2^{ème} année</td> </tr> <tr style="background-color: #ADD8E6;"> <td colspan="2">693 €</td> <td colspan="2">703 €</td> </tr> <tr style="background-color: #3CB371;"> <th colspan="4">Mastères de Management Spécialisés (MMS)</th> </tr> <tr style="background-color: #90EE90;"> <td colspan="2">1^{ère} année (MMS 112 - 12 mois)</td> <td colspan="2">2^{ème} année (MMS 212 - 12 mois)</td> </tr> <tr style="background-color: #90EE90;"> <td colspan="2">885€</td> <td colspan="2">911 €</td> </tr> <tr style="background-color: #3CB371;"> <th colspan="4">Mastères de Management Spécialisés en 15 mois (MMS 215)</th> </tr> <tr style="background-color: #3CB371;"> <td colspan="4">897€</td> </tr> </table> <p>*Tarifs à titre indicatif sous réserve de modifications</p>	Bachelor (BA)				2 ^{ème} année		3 ^{ème} année		703€		763 €		Programme Grande école (PGE)				3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	5 ^{ème} année (15 mois)	848 €	867€	889 €	887 €	Brevet de Technicien Supérieur (BTS)				1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		693 €		703 €		Mastères de Management Spécialisés (MMS)				1 ^{ère} année (MMS 112 - 12 mois)		2 ^{ème} année (MMS 212 - 12 mois)		885€		911 €		Mastères de Management Spécialisés en 15 mois (MMS 215)				897€			
Bachelor (BA)																																																									
2 ^{ème} année		3 ^{ème} année																																																							
703€		763 €																																																							
Programme Grande école (PGE)																																																									
3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	5 ^{ème} année (15 mois)																																																						
848 €	867€	889 €	887 €																																																						
Brevet de Technicien Supérieur (BTS)																																																									
1 ^{ère} année		2 ^{ème} année																																																							
693 €		703 €																																																							
Mastères de Management Spécialisés (MMS)																																																									
1 ^{ère} année (MMS 112 - 12 mois)		2 ^{ème} année (MMS 212 - 12 mois)																																																							
885€		911 €																																																							
Mastères de Management Spécialisés en 15 mois (MMS 215)																																																									
897€																																																									

Contact : Caroline PIQUET
caroline.piquet@groupe-hema.com
 01 64 62 62 48